

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2013088CS0107**

Comité Syndical du 29 mars 2013

Date de convocation : 20 mars 2013

Date d'affichage : 29 mars 2013

OBJET : Budget annexe 2013 « Très Haut Débit » : décision modificative n°1.

L'an deux mille treize, le vingt-neuf du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Sylviane BUTON (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de délégués (*) :	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	66
Nombre de procurations au moment du vote :	5

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Roulet-Saint Estèphe).*

Le Président

Demande à Monsieur Philippe GOUEDO, Directeur Général du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Philippe GOUEDO

Expose :

- Que la proposition de décision modificative n°1 du budget annexe 2013 « Très Haut Débit » porte essentiellement sur la reprise des résultats 2012 et les restes à réaliser.
- Que le projet de décision modificative est le suivant :

Chapitre	Fonction	Article	Opération	Service	Réel ou Ordre	Désignation	DMI
Total chapitre 023					O	Virement à la section d'investissement	22 273,36
MONTANT DEPENSES FONCTIONNEMENT							22 273,36

Chapitre	Fonction	Article	Opération	Service	Réel ou Ordre	Désignation	DMI
74	816	74758			R	Attributions et participations	36 430,84
Total chapitre 74							36 430,84
76	01	76238			R	Produits financiers par d'autres tiers	-14 157,48
Total chapitre 76							-14 157,48
MONTANT DES RECETTES FONCTIONNEMENT							22 273,36

Chapitre	Fonction	Article	Opération	Service	Réel ou Ordre	Désignation	Reste à réaliser	DMI	Total Restes à réaliser + DM I
001	01				R	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00	76 639,08	76 639,08
Total chapitre 001							0,00	76 639,08	76 639,08
23	816	2315			R	Travaux Très haut débit	0,00	334 100,00	334 100,00
Total chapitre 23							0,00	334 100,00	334 100,00
MONTANT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT							0,00	410 739,08	410 739,08

Chapitre	Fonction	Article	Opération	Service	Réel ou Ordre	Désignation	Reste à réaliser	DMI	Total Restes à réaliser + DM I
021	01	21			O	Virement de la section fonctionnement	0,00	22 273,36	22 273,36
Total chapitre 021							0,00	22 273,36	22 273,36
10	01	1068			R	Excédents de fonctionnement capitalisé	0,00	11 136,68	11 136,68
Total chapitre 10							0,00	11 136,68	11 136,68
	816	1327			R	Budget communautaire et fonds structurels	65 502,40	-65 502,40	0,00
Total chapitre 13							65 502,40	-65 502,40	0,00
23	816	2315			R	Immobilisations en cours - installations, matériels et outillages techniques	0,00	399 602,40	399 602,40
Total chapitre 23							0,00	399 602,40	399 602,40
27	01	276348			R	Remboursement quote-part annuité emprunt Communautés de Communes	0,00	-22 273,36	-22 273,36
Total chapitre 27							0,00	-22 273,36	-22 273,36
MONTANT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT							65 502,40	345 236,68	410 739,08

**RECAPITULATIF DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE 2013
« TRES HAUT DEBIT »**

	Budget primitif 2013		Restes à réaliser 2012		Décision modificative n°1		Budget global 2013	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	99 157,48	99 157,48	0,00	0,00	22 273,36	22 273,36	121 430,84	121 430,84
Investissement	15 809 723,36	15 809 723,36	0,00	65 502,40	410 739,08	345 236,68	16 220 462,44	16 220 462,44
Total	15 908 880,84	15 908 880,84	0,00	65 502,40	433 012,44	367 510,04	16 341 893,28	16 341 893,28
Différence	0,00		65 502,40		-65 502,40		0,00	

	Cumul DM1 + RAR	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	22 273,36	22 273,36
Investissement	410 739,08	410 739,08
Total	433 012,44	433 012,44
Différence	0,00	

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, procède au vote par chapitre :

- Approuve, à l'unanimité, les dépenses de fonctionnement de la décision modificative n°1 du budget annexe 2013 « Très Haut Débit, telles que proposées :

**- Chapitre 023 : 71 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

- Approuve, à l'unanimité, les recettes de fonctionnement de la décision modificative n°1 du budget annexe 2013 « Très Haut Débit, telles que proposées :

**- Chapitre 74 : 71 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

**- Chapitre 76 : 71 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

- Approuve, à l'unanimité, les dépenses d'investissement de la décision modificative n°1 du budget annexe 2013 « Très Haut Débit, telles que proposées :

**- Chapitre 001 : 71 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

**- Chapitre 23 : 71 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

- Approuve, à l'unanimité, les recettes d'investissement de la décision modificative n°1 du budget annexe 2013 « Très Haut Débit, telles que proposées :

**- Chapitre 021 : 71 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

**- Chapitre 10 : 71 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

**- Chapitre 13 : 71 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

**- Chapitre 23 : 71 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

**- Chapitre 27 : 71 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

En conséquence, l'intégralité de la décision modificative n°1 du budget annexe 2013 « Très Haut Débit, telle que présentée, est approuvée, à l'unanimité, par le Comité Syndical qui donne également pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.